

PREAMBULE

Objet de la déclaration de projet

Afin de permettre le développement et l'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de L'ADAPEI - NOUELLES Côtes-d'Armor concentrés sur le site de Pen Duo Bihan sur la commune de Plouisy, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouisy, approuvé le 13 novembre 2006, est engagée. Guingamp-Paimpol Agglomération, disposant de la compétence urbanisme, suivra la procédure.

À ce jour, le Pôle Adulte de Guingamp est réparti sur plusieurs sites distants :

- L'ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) du Pays de Guingamp situé à Plouisy ;
- L'entreprise adaptée Pen Duo Bihan à Plouisy ;
- Un foyer de vie, Résidence de Park Névez à Plouisy ;
- Le SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté) « Pen Duo » à Guingamp ;
- Un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) à Guingamp ;
- Le foyer d'hébergement du CAT Pen Duo Bihan à Guingamp ;
- Le SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté) « Rucaër » à Pabu.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Pôle Adulte et pour le bien-être du public accueilli, il serait préférable que le SATRA soit installé à proximité de l'ensemble des équipements existants, sur le site de Pen Duo Bihan. D'autant plus que le développement de l'En Avant Guingamp a conduit à une vente longue des locaux actuels à Rucaër.

L'enjeu de cette déclaration de projet est donc de permettre la constructibilité d'une parcelle sur Pen Duo Bihan, aujourd'hui à caractère agricole, afin d'y construire un nouveau SATRA.

Examen au cas par cas

Suite à la décision n° 400420 du 19 juillet 2017 du Conseil d'État, une étude au « cas par cas » permettra d'évaluer si une évaluation environnementale est nécessaire ou non dans le cadre du projet. La notice de présentation est proportionnée à l'importance de l'évolution du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du Code de l'Urbanisme déterminent les procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui sont systématiquement soumis à évaluation environnementale et ceux qui ne le sont qu'après examen au cas par cas, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLU de Plouisy, dans le cadre de sa mise en compatibilité par déclaration de projet, est soumis à la procédure d'examen au cas par cas. Dans le cas présent, il est destiné à déterminer la nécessité, ou non, d'une évaluation environnementale pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La Communauté d'agglomération saisit l'Autorité environnementale, représentée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), à l'aide d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous :

- Une présentation du projet et du site dans son contexte local et supra-communal ;
- La présentation et la justification de l'intérêt général ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le dossier de saisine de l'autorité environnementale est adressé directement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne, en 1 exemplaire papier et 1 version numérique. L'exemplaire papier est transmis, par voie postale ou par dépôt direct à la DREAL, à l'adresse suivante :

DREAL Bretagne
Service d'appui technique à la MRAe Bretagne (CoPrEv)
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre CS 96515
35065 RENNES cedex

PARTIE 1 – Présentation du projet

1. Le contexte territorial

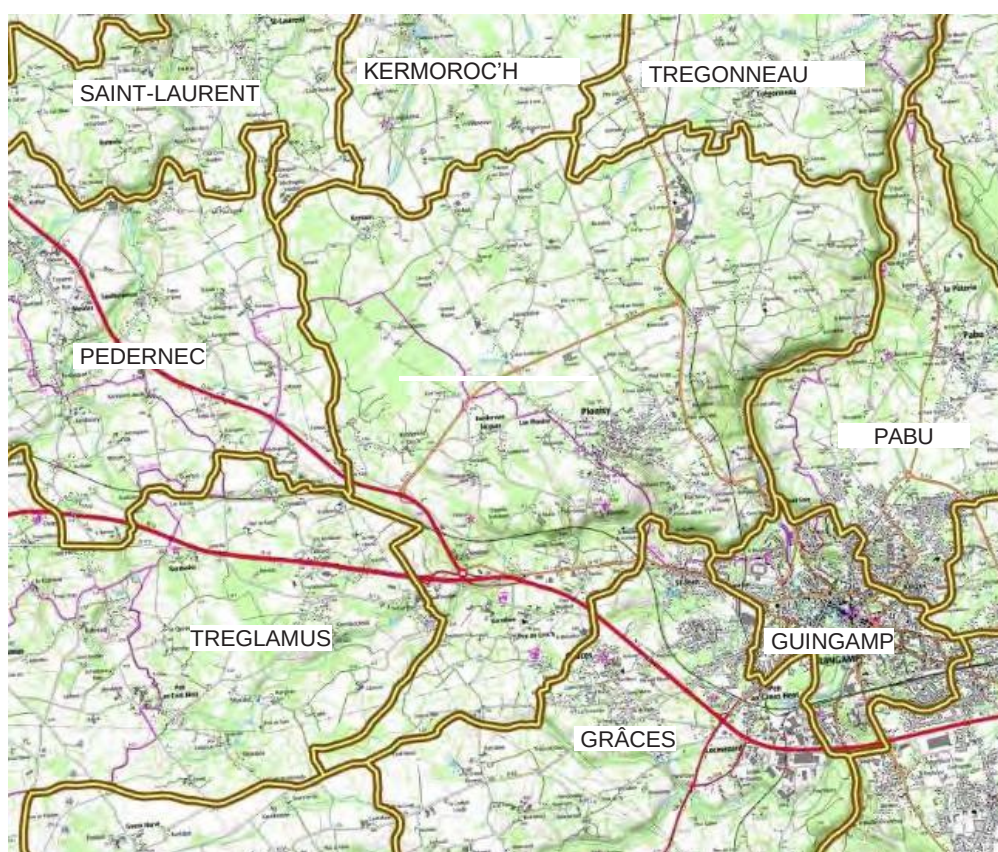
Plouisy

La commune de PLOUISY est située dans le département des Côtes-d'Armor. Traversée au Sud par la N12 et la voie ferrée, la ville de Plouisy bénéficie d'un positionnement stratégique entre Lannion, Saint-Brieuc / Rennes et Morlaix / Brest.

Plouisy dispose d'un grand territoire (environ 2363 hectares), en grande partie agricole et naturel. Elle bénéficie du rayonnement de la ville centre voisine, Guingamp, de par les fonctions de centralité, le centre historique, le patrimoine et les équipements de cette dernière.

Guingamp-Paimpol Agglomération

La ville participe au dynamisme de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le 1er janvier 2017, les communautés de communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac-Argoat, Guingamp, Paimpol-Goëlo et Pontrieux ont fusionné pour donner naissance à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération. Ce nouvel ensemble réunit 57 communes et 75 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération se nomme Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à L'Argoat. Ce grand territoire se veut dynamique et accueillant en offrant une qualité de vie à tous ses habitants entre terre et mer. Deux centralités, Guingamp et Paimpol, reliées par la ligne ferroviaire, viendront appuyer cet esprit « Terre-Mer » - Armor-Argoat. Les zones d'activités à dominante agro-alimentaire dans les zones rurales, et la partie littorale dynamisée par le tourisme sont les deux pôles économiques du territoire. Le Trieux, rivière joignant la terre à la mer est un enjeu structurant de ce nouveau territoire en faisant la jonction Nord-Sud.



Guingamp-Paimpol Agglomération
1, rue de la Trinité
22200 – GUINGAMP
urbanisme@guingamp-paimpol.bzh

Dynamisme démographique

La commune de Plouisy comptait en 2015, 1967 habitants, en cohérence avec l'évolution démographique positive enregistrée depuis les années 1975. Cette croissance est essentiellement liée au solde migratoire positif (+ 0,6%) depuis les années 2000, qui permet même de compenser un solde naturel négatif, notamment entre 2010 et 2015 (- 0,1%).



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

La population de Plouisy présente un certain vieillissement avec une augmentation de la part des plus de 60 ans. Cette tendance est à remettre dans le contexte intercommunal qui connaît cette même évolution tout en subissant de surcroît une baisse de population.

Forte évolution du parc de logement

Le parc de logements totalise 967 unités en 2016 dont 87% de résidences principales. L'évolution du parc résidentiel est dynamique, ce dernier a doublé depuis 1975. La commune enregistre une production de presque 12 logements en moyenne par an entre 2006 et 2016. Les résidences secondaires représentent 4% du parc des logements, pourcentage qui progresse peu malgré les constructions supplémentaires. La vacance, à l'inverse, subit une certaine augmentation à laquelle il faut prêter attention. En constante augmentation, elle atteint les 9% (soit 87 unités), au recensement 2016.

Emploi salarié

Le taux d'emploi des 15 – 64 ans en 2016 est de 62,7% dont 22% travaillant directement sur la commune de résidence. Ce nombre est en légère augmentation entre 2011 et 2016 (+1,3 point), tandis que celui des résidents travaillant sur une autre commune diminue dans les mêmes proportions.

2. L'ADAPEI sur le Pays de Guingamp

L'association est née en 1961 de la volonté commune d'un groupe de parents d'enfants handicapés. Elle regroupe aujourd'hui des personnes physiques et morales désirant apporter d'une manière active leur aide et leur soutien aux familles ayant la charge de déficients mentaux.



Ses actions d'utilité publique (affiliée à l'Unapei) couvrent l'ensemble du département et visent à permettre aux personnes handicapées mentales de vivre en société, d'y trouver leur place et d'y être acceptées. Son but est aussi d'organiser les moyens nécessaires à l'éducation, à l'adaptation des jeunes gens handicapés afin de les rendre capables de mener une existence aussi normale que possible.

Le développement du pôle adulte de Guingamp

Pour permettre à des jeunes présents en IME (Institut Médico-Educatif) de rentrer dans un processus de travail adapté, l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales a décidé à la fin des années 1970 d'ouvrir un 5ème E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Ce dernier serait implanté dans la région guingampaise, aurait une orientation agricole et bénéficierait d'un hébergement sur la commune de Guingamp.

Le site de la ferme de Pen Duo Bihan à Plouisy a donc été retenu. Ses 11,5 hectares situés à 4km du centre de Guingamp répondaient aux objectifs du projet. Le Pôle Adulte de Guingamp a donc ouvert ses portes le 3 septembre 1984, développant l'offre de service médico-social et proposant une entreprise adaptée composée de 19 ETP. En tout, 154 ETP travaillent sur le pôle adulte de Guingamp aujourd'hui.



	ESAT	FOYER	SATRA	SAVS	Foyer de Vie
Date ouverture	03/09/1984	03/09/1984	01/01/1992	01/01/2009	07/11/2011
Nombre de personnes accompagnées	132	19	21	53	18
Nombre d'équivalents temps plein (effectifs autorisés)	101	19	7	45	16 internes 2 externes 5 accueil de jour
Lieu d'implantation	Plouisy	Guingamp	Pabu	Guingamp	Plouisy

Les missions des établissements de Pen Duo

Au regard de ses caractéristiques, des besoins et attentes de la population actuellement accueillie et également au regard des évolutions envisagées, l'établissement entend affirmer les missions suivantes :

- Garantir la proposition d'un lieu d'hébergement et/ou de travail adapté(s) aux besoins et attentes des personnes en matière de sécurité physique, psychologique, d'épanouissement et de réalisation personnelle.
- Garantir la proposition d'une offre de services plurielle ainsi que l'évolution ou la création de dispositifs répondant aux nouvelles caractéristiques de la population.
- Avec cette diversité de l'offre, assurer des passerelles entre les différents dispositifs pour répondre aux attentes tout au long de la présence de la personne.
- Assurer l'accompagnement des personnes dans leur projet social, personnel et professionnel ainsi que le soutien dans leurs relations sociales et familiales.
- Prévenir ou compenser les évolutions des capacités, le vieillissement des personnes et accompagner ces dernières dans l'acceptation de ces difficultés.

Pour mener à bien ces missions, Pen Duo met en œuvre un ensemble de prestations qui y concourent : des prestations hôtelières, logistiques, administratives, médicales et paramédicales, des prestations éducatives et sociales notamment. À travers ces différents objectifs institutionnels, l'établissement entend être un vecteur d'intégration sociale et professionnelle, c'est-à-dire rendre effective la participation de la personne en situation de handicap à la vie citoyenne. Dans la continuité de cette finalité, l'établissement affirme sa volonté de contribuer à une meilleure compréhension et acceptation du handicap, de la différence par et au sein du milieu ordinaire.

Ces missions et finalités se traduisent de manière spécifique au niveau des établissements composants Pen Duo (ESAT, SAVS, SATRA, foyer d'hébergement, foyer de vie) et dans le cadre de leur projet respectif.

3. Présentation de l'ESATCO

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail, entreprise de l'économie sociale et solidaire

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Les ESAT accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ; ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

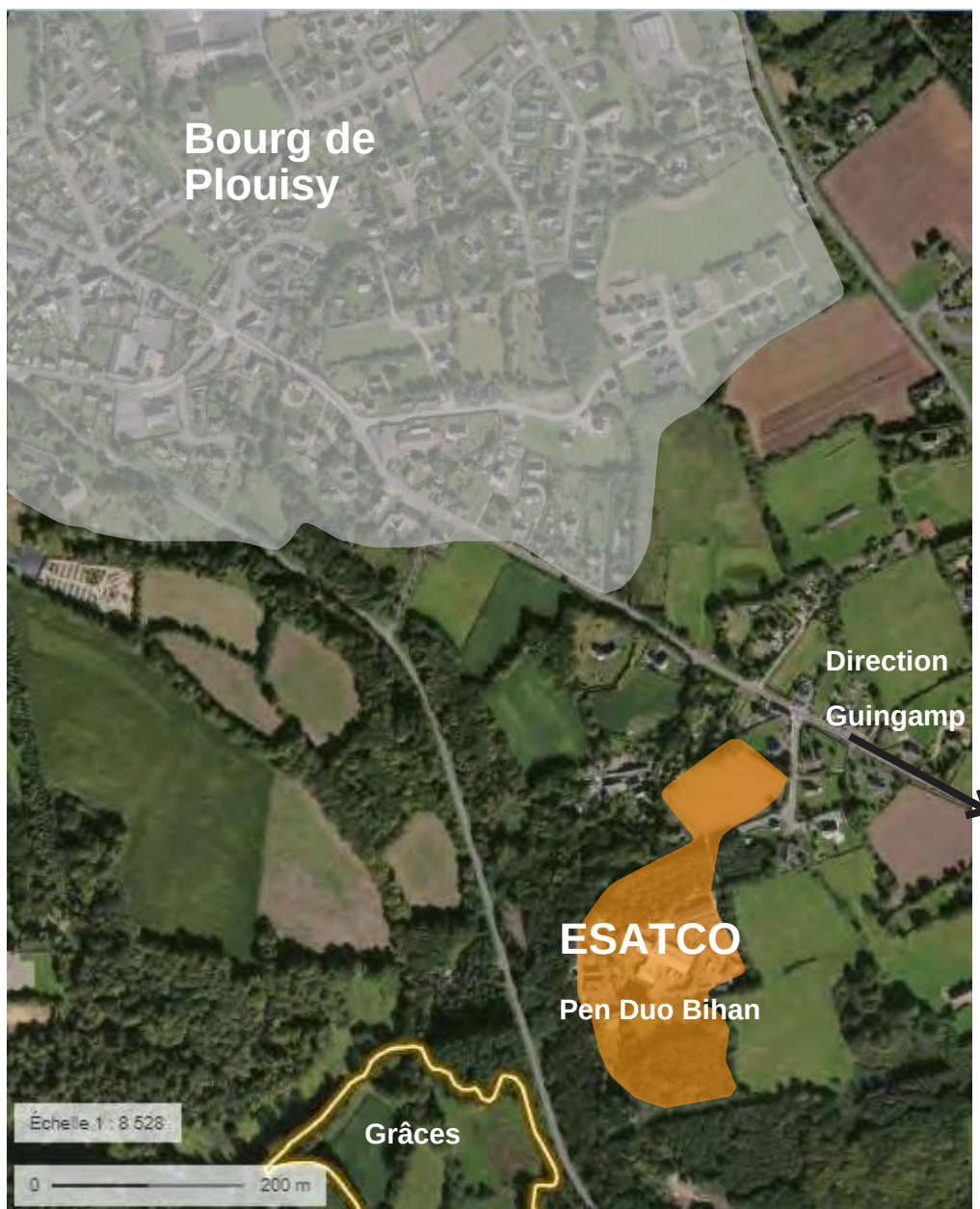
Ils permettent aux personnes accueillies de bénéficier des services suivants :

- L'accès à des activités à caractère professionnel mais dans un cadre protégé, accompagné d'une « rémunération garantie » qui tient compte du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité exercée. Cette rémunération garantie est comprise entre 55% et 110% du SMIC.
- L'entretien des connaissances, le maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle.
- La participation à des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale.

L'ESAT de Pen Duo à vocation agricole a ouvert le 3 septembre 1984.

Localisation de l'ESATCO

La ferme de Pen Duo Bihan accueillant l'ESAT est située au Sud-Est du bourg de Plouisy, direction Guingamp, en sortie d'agglomération. Elle se trouve dans un écrin végétal avec du relief. Le site est en point haut du vallon du ruisseau de Prat- an-Lan entre 100 et 115 mètres d'altitude. La pente est d'Est en Ouest.



La desserte du site

Le site de Pen Duo Bihan est en sortie d'agglomération de Plouisy, direction Guingamp. L'accès au site se fait donc par le biais d'une route départementale, la D8B, assurant une bonne desserte de ce dernier. Le site est situé dans une impasse, au bout la voie « Pors Min », voirie secondaire communale à double sens. Au sein du site lui-même, la circulation se fait à sens unique. La voirie, simple et étriquée, ne permet pas le croisement de deux véhicules.

L'accès des piétons depuis la D8B jusqu'à l'entrée du site est assuré par une voie. Dans l'enceinte du site, elle longe la parcelle n°804 et conduit directement aux bureaux administratifs, en longeant la parcelle n°812. Elle permet d'accéder aux Ateliers Jardin - Espaces verts et Bois. Les déplacements des piétons au sein du site se font de manière sécurisée, en site propre pour la plupart.

Par ailleurs, une commission sécurité routière se tient deux fois par an. Cette instance permet de veiller à :

- L'aménagement entrée/sortie de l'ESATCO ;
- L'entretien des chemins internes et de l'Axeobus ;
- La signalisation et aux aménagements réalisés par la municipalité ;
- Bilan des actions relatives à la prévention routière.



Situation cadastrale

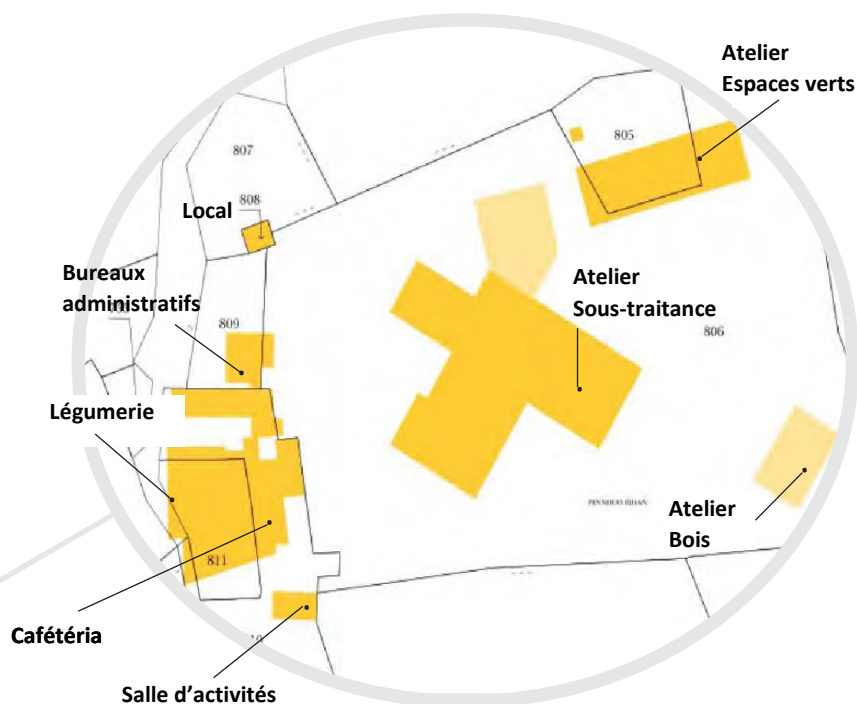
Les structures de l'ESAT actuel sont regroupées sur un ensemble de parcelles contiguës étendues sur près de 2,3 ha dont 6 000m² se présentent sous forme de boisements.

Le projet de développement de l'ESAT vise la parcelle 812. Cette parcelle est à la fois classée agricole et naturelle au PLU et appartient aujourd'hui à l'ADAPEI :

- Parcelle 812 : Parcelle en partie boisée et en espace libre (stationnement temporaire, terrain de boules...) située en continuité du site existant : 8 500 m²

L'emprise du projet concernera une partie de la parcelle. Le futur zonage du PLU sera délimité à l'emprise nécessaire à la réalisation des bâtiments.

Organisation de l'ESAT actuel





4. Rapprochement des différents services - Le SATRA

Aménagement d'une partie de la parcelle 812 (Surface approximative = 1 800 m²)

Le pôle adulte de Guingamp est aujourd'hui organisé en 2 sites distant de 4 km :

- Un SATRA situé sur la commune de Pabu, dans l'ancienne ferme du Rucaër ;
- L'ESATCO situé au lieu-dit Pen Duo Bihan, à Plouisy.

L'enjeu de la déclaration de projet est d'améliorer le fonctionnement du Pôle Adulte, notamment en rapatriant la structure du SATRA à Pen Duo Bihan.

Le SATRA est une structure permettant le maintien au travail des personnes handicapées n'étant pas habilitées à travailler à temps plein. Cette section annexe de ESAT a une capacité d'accueil de 30 places soit 7 ETP. Cependant, la structure se trouve à 4 kilomètres de distance de l'ESATCO, dans une ferme sur la commune de Pabu, supposant des contraintes tant du point de vue des déplacements (8 allers-retours par jour) que du confort de vie des usagers (pénibilité, fatigabilité).

L'objectif est de permettre la construction à Pen Duo Bihan d'un nouveau SATRA qui présenterait une capacité d'accueil similaire et se situerait en continuité avec les structures existantes sur la parcelle n°812.

Le développement de l'En Avant Guingamp

Le club d'En Avant Guingamp présente de grands projets de développement qui s'organisent dans la ville d'accueil du Stade de Foot qui est Guingamp, mais également sur l'ensemble des structures présentes sur les villes alentours.

Le fait est que l'EAG souhaite ériger un ProPark, constitué d'un centre d'entraînement complet pour la formation de ses joueurs professionnels. Ce développement tend à maintenir, voire attirer des joueurs de foot talentueux qui quittent souvent l'EAG pour des clubs aux structures plus prestigieuses. Ce projet d'envergure intercommunale doit ainsi pouvoir participer au dynamisme de la Communauté d'agglomération et répondre aux enjeux d'intérêt général.

C'est face à cette réorganisation supra-guingampaise que le SATRA implanté dans une ferme à Pabu, dit « Le Rucaër », envisage sa délocalisation. Les locaux étant implantés au cœur du projet de ProPark, une vente adaptée a été conclue avec l'EAG le 20 avril 2018. Le Pôle Adulte conserve l'usufruit de la ferme jusqu'en 2020, le temps de la construction d'une nouvelle structure.

Un projet d'extension des infrastructures actuelles

Le projet de SATRA prévu sur la parcelle 812 est envisagé en continuité immédiate des structures actuelles.

La parcelle est actuellement scindée en un espace libre en herbe (stationnement temporaire, terrain de boule...) au nord et un espace boisé au sud. Le projet envisagé ne concerne que la partie nord de la parcelle, permettant ainsi la conservation du bois qui est géré par l'ESATCO.



LE PROJET DE CONSTRUCTION

Bâtiment d'environ 300m²

Le SATRA

- Espace de vie commun
- Salles d'activités préprofessionnelles
- Cuisine pédagogique
- Jardin partagé aménagé
- Stationnement...

5. Le projet et le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Plouisy a été approuvé par délibérations du conseil municipal le 13 novembre 2006 et le 18 avril 2007 suite à des remarques de la Sous-Préfecture.

Il a évolué plusieurs fois ces dernières années :

- Modification simplifiée n°1 : approuvée le 27/02/2015 (prescrite le 17/10/2014, modification règlement article 6 de la zone Auyr) ;
- Modification n°1 (Mise en Compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique, arrêté préfectoral du 16/02/2010 (avis du Conseil Municipal : 03/11/2009 (ZAC du parc d'activités de Kérizac))
- Modification n°2 approuvée le 30/10/2012 (prescrite le 09/03/2012, modification zonage et règlement) ;
- Modification n°3 approuvée le 17/12/2013 (prescrite le 04/06/2013, ouverture à l'urbanisation secteur de Poulvran (activités économiques)) ;
- Mise à jour des annexes du PLU en date du 4 juin 2018 et du 22 juillet 2019 portant mise à jour des servitudes d'utilité publiques.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PLU traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

A - AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ADAPTE AUX ENJEUX LOCAUX

- Approcher le seuil des 2 200 habitants en 2015. L'enjeu : aller vers un renouvellement « naturel » de la population
- Réserver environ 21 ha de terrains pour accueillir 18 nouveaux logements par an d'ici 2015 (hors CAT). L'enjeu : répondre à la vocation de commune d'accueil pour pérenniser la dynamique démographique et renforcer la vitalité du bourg
- Programmer une offre diversifiée en logements pour favoriser le renouvellement de la population et la mixité sociale. L'enjeu : engager une politique de diversité de l'habitat garante de l'équilibre social et du renouvellement démographique de la commune
- Conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements publics. L'enjeu : maintenir ces équipements et des potentialités de développement en les intégrant au mieux dans la vie locale et le tissu urbain
- Soutenir les commerces et les services de proximité. L'enjeu : préserver le tissu commercial pour créer de la centralité
- Favoriser l'accueil d'entreprises à l'écart des espaces résidentiels. L'enjeu : intégrer le développement des activités sur le territoire en veillant à limiter les risques et les nuisances pour les riverains.
- Restructurer et requalifier des sites urbains dans le cadre d'une valorisation de l'identité de Plouisy. L'enjeu : animer et rendre convivial le centre-bourg, donner envie aux pratiques urbaines, affirmer le centre-bourg en tant que centre de vie

B - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR EN PÉRENNISER LA QUALITÉ

- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine. L'enjeu : préserver la mémoire des lieux et pérenniser la qualité du territoire
- Préserver la qualité des paysages. L'enjeu : maintenir la qualité du cadre de vie
- Retraiter les entrées de bourg et sécuriser les déplacements. L'enjeu : rendre plus
- Sereins, plus conviviaux les déplacements en centre-bourg
- Préserver l'environnement, adopter une démarche de développement durable et un urbanisme respectueux de l'environnement. Les enjeux : épargner de l'urbanisation des espaces d'intérêt naturel, écologique, paysager qui participent aux équilibres du territoire et à la qualité du cadre de vie. Assurer une relation étroite et réfléchie entre le développement urbain et ses milieux récepteurs, notamment les zones humides.

C - TRADUIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TERME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Prendre en compte les contraintes d'urbanisation

- Préservation des espaces naturels
- Préservation et gestion de la ressource en eau

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUELLES Côtes-d'Armor

- Contraintes d'urbanisation liées au zonage d'assainissement
- Contraintes d'urbanisation liée à la présence d'un monument historique prise en compte de l'économie agricole et des sièges d'exploitation agricole
- Contraintes d'urbanisation autour des voies départementales

Programmer les extensions urbaines pour renforcer la centralité et la vitalité du bourg

- La programmation du développement urbain sur Plouisy doit prendre en compte l'impact de la rétention foncière sur la commune
- Compléter les espaces d'extension urbaine sur les marges du bourg
- **Prévoir l'emplacement du futur CAT au sein d'une des extensions urbaines**
- De manière générale, sur les hameaux ou habitats isolés en milieux agricoles ou naturels, ménager des possibilités de construction sur des hameaux qui respectent un équilibre autour du bourg de Plouisy
- Programmer le développement d'un secteur d'activités le long de la RD 767.

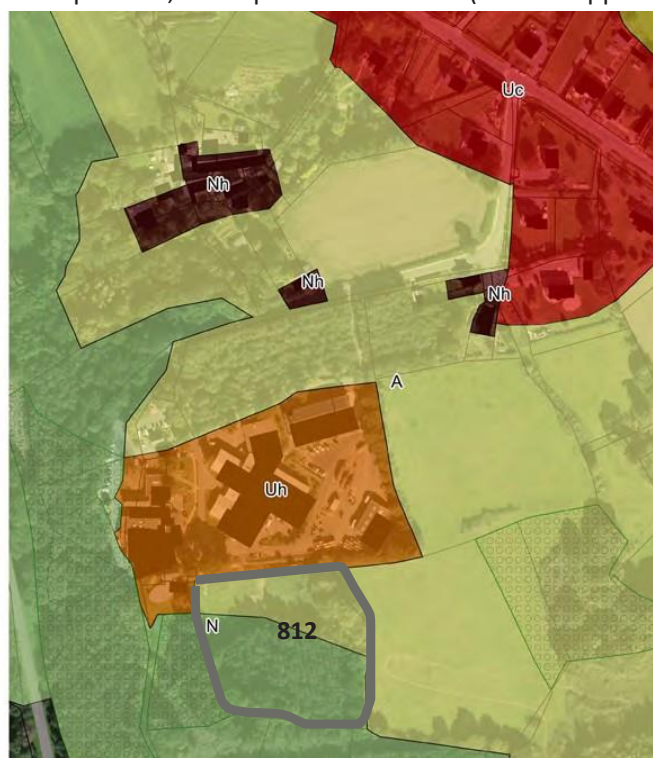
Le développement prévu de l'ESAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le règlement littéral organisent le développement des structures de l'ESAT selon les perspectives de 2006. Ainsi, l'extension était envisagée dans les zones à urbaniser du centre bourg. Le projet envisagé en 2006 concernait la création d'un foyer d'hébergement. Ce dernier est implanté aujourd'hui à Guingamp.

La situation des parcelles visées par le projet d'extension de l'ESAT

Les structures de Pen Duo Bihan bénéficient aujourd'hui d'un zonage Uh, Les secteurs Uh correspondent aux villages et hameaux (secteur d'habitat aggloméré situé en milieu agricole ou naturel). Ces secteurs Uh peuvent recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'insèrent et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).

La parcelle 812 est pour 1/3 en zone Agricole et 2/3 en zone Naturelle (N). La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières. La constructibilité n'y est pas envisageable. Le SATRA est envisagé au Nord de la parcelle, sur la partie non boisée (Surface approximative de l'emprise : 600m²).



Aucune prescription du PLU (Espace Boisé classé, Emplacement réservé...) ne s'applique aux parcelles concernées.

L'ESATCO est situé à proximité du château de Kernabat, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 22 octobre 1997 mais n'est pas intégré dans le périmètre de protection.

PARTIE 2 - INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

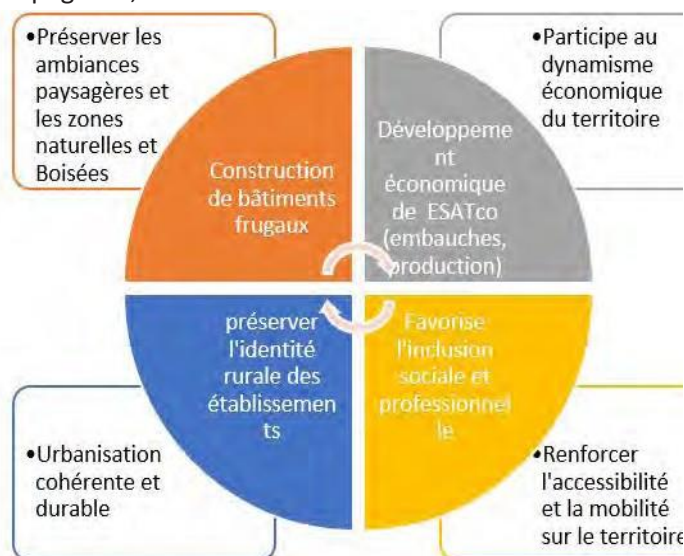
La vente de la ferme Rucaër, située sur la commune de Pabu, est l'opportunité pour l'association et le pôle adulte de Guingamp de repenser sa localisation et son fonctionnement. Le souhait de réintégrer le SATRA sur le site de Pen Duo préserve son identité et s'inscrit dans une logique adaptée :

- Cohérence d'actions avec l'ESAT pour l'accompagnement des ouvriers,
- amélioration de l'accessibilité pour les personnes accompagnées,
- maintien de la dimension rurale de l'établissement.

Le site actuel de Pen Duo est occupé dans sa totalité, rendre constructible une nouvelle parcelle est alors indispensable à court terme pour envisager un développement des structures. A plus moyen terme, l'ESATCO envisage également un projet de restructuration de sa légumerie sur un site approprié, en cours de prospection à ce jour.

Le schéma ci-contre met en exergue les enjeux relatifs au changement de destination des parcelles et leur inscription dans le plan local d'urbanisme.

Le changement de zonage d'une partie de la parcelle n°812 répond à **plusieurs objectifs d'intérêt général** :



- **Participer au dynamisme économique du territoire** par le confortement de l'activité économique de la structure qui est d'utilité publique
- Dispenser un **accompagnement professionnel et médico-social de qualité** à destination des personnes handicapées et améliorer les conditions de travail
- Favoriser l'**accessibilité et le lien social** des personnes accompagnées et leur famille
- Participer à la **préservation des espaces naturels** via la préservation et l'entretien des espaces boisés
- Prise en compte des **3 objectifs du développement durable** par la construction de **bâtiment frugal**.
- Participer à la **réduction des déplacements** en répondant aux besoins des personnes handicapées sur un même site : activités professionnelles et loisirs.

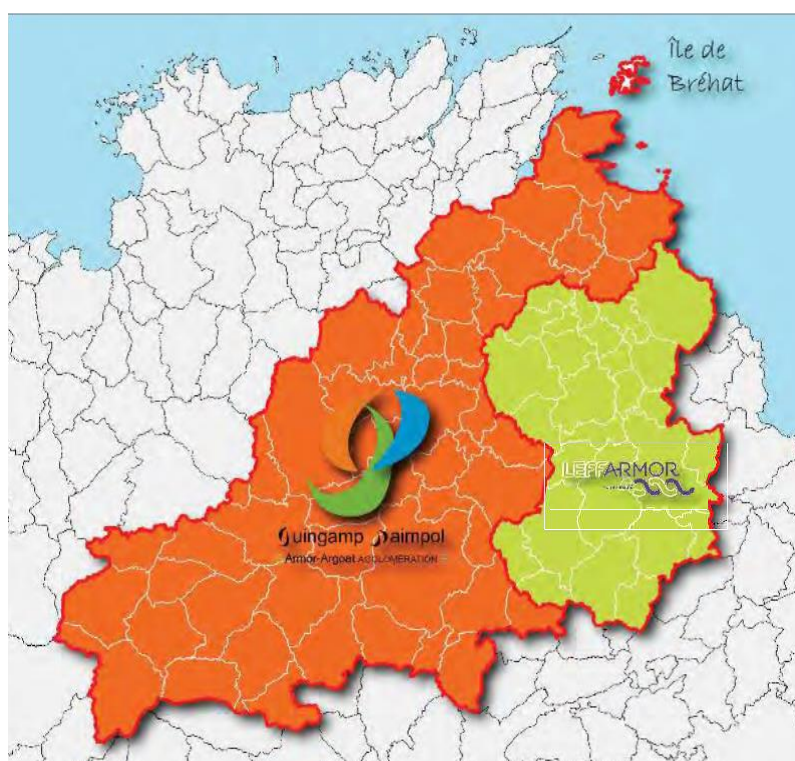
PARTIE 3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. Le SCoT du Pays de Guingamp

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur a été approuvé 11 juin 2007. Au regard des évolutions législatives ainsi que de l'évolution du périmètre de leur territoire, les élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp ont décidé, par délibération en date du 4 mars 2015, de prescrire la révision du SCoT. Le processus en est aujourd'hui arrivé à l'arrêt du projet de SCoT.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouisy doit donc être compatible avec le SCoT de 2007, toujours en vigueur, sans pour autant négliger les motivations ayant conduit à la révision du SCoT et qui seront présentes dans le futur document d'urbanisme. Cette révision trouve surtout son intérêt au regard d'un contexte législatif et réglementaire bien plus stricte, notamment concernant la consommation excessive d'espaces mais aussi la qualité paysagère et architecturale des espaces urbanisés.

En l'espèce, le projet de développement du Pôle Adulte de Guingamp ne va pas à l'encontre des grandes orientations supposées, les travaux consistant à rendre constructible des terres à proximité d'espaces urbains, permettant la construction de structures minimales, en lien avec le bâti environnant.



Le SCoT en vigueur ne précise rien quant au Pôle Adulte du Pays de Guingamp, ne faisant ainsi pas obstacle au projet d'évolution.

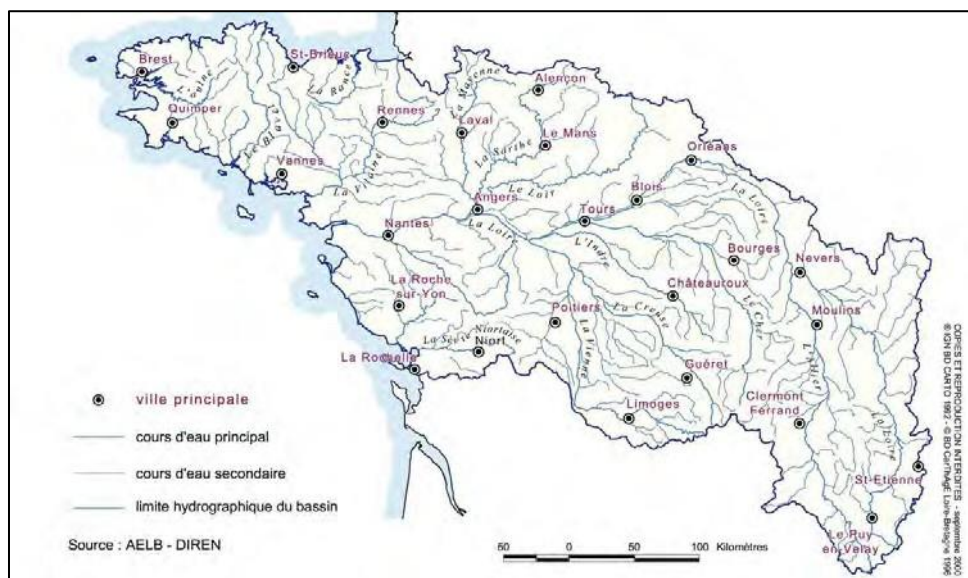
Le projet doit cependant s'inscrire dans une démarche économe et respectueuse de l'environnement, supposée par les nouvelles politiques urbanistiques.

2. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Élaboré à l'échelle des bassins hydrographiques, il fixe les grandes orientations de la politique de l'eau et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE qui entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 se fixe comme objectif principal d'atteindre le bon état écologique pour 61 % des masses d'eau en 2021.



14 chapitres, correspondant à 14 enjeux (dépollution, cours d'eau, zones humides, alimentation en eau potable, littoral, sensibilisation, gouvernance locale...), définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

3. Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) permet l'application des objectifs du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin-versant.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat-Trégor- Goëlo organise la planification de la politique de l'eau au niveau des bassins versants : Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien et ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017.

Les documents constitutifs du SAGE :

> **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci.

> **Le règlement** : il définit des règles précises édictées par la Commission Locale de l'Eau, permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD et nécessitant l'instauration de

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUELLES Côtes-d'Armor

règles supplémentaires pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il renforce certaines des dispositions.

Le règlement du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo édicte ainsi 5 articles :

Art.1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectifs des nouveaux bâtiments

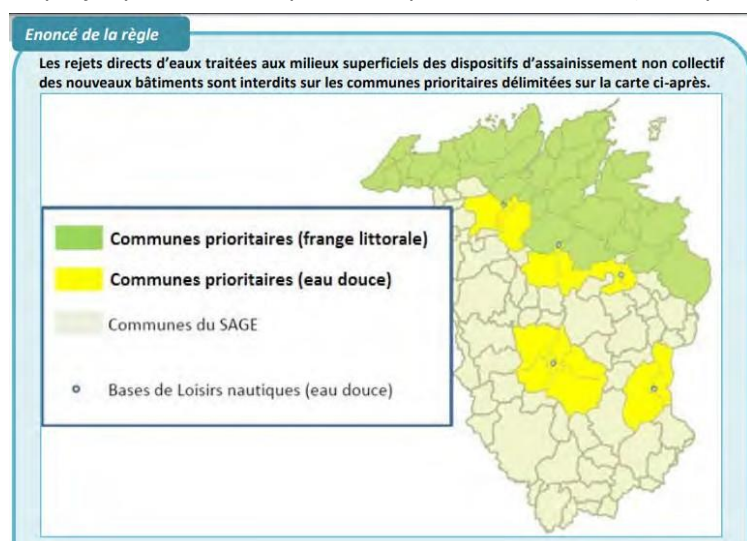
Art.2 : Interdire le carénage hors des lieux équipés de système de collecte et de traitement des effluents de lavage

Art.3 : Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

Art.4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Art.5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Le projet prend en compte les dispositions du SAGE (exemple ci-dessous, application de l'article 1) :



4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Bretagne

Issue du Grenelle de l'Environnement, la trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire qui contribue à freiner l'érosion de la biodiversité. Basée sur les continuités écologiques formées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes, assurer leur survie.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) est l'outil pour aider les collectivités à mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle locale. **Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015.** Il identifie, sur toute la région, 28 grands ensembles de perméabilité (G.E.P.) qui résultent de l'analyse du niveau de connexion entre les milieux naturels de la région croisée avec les différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles...).

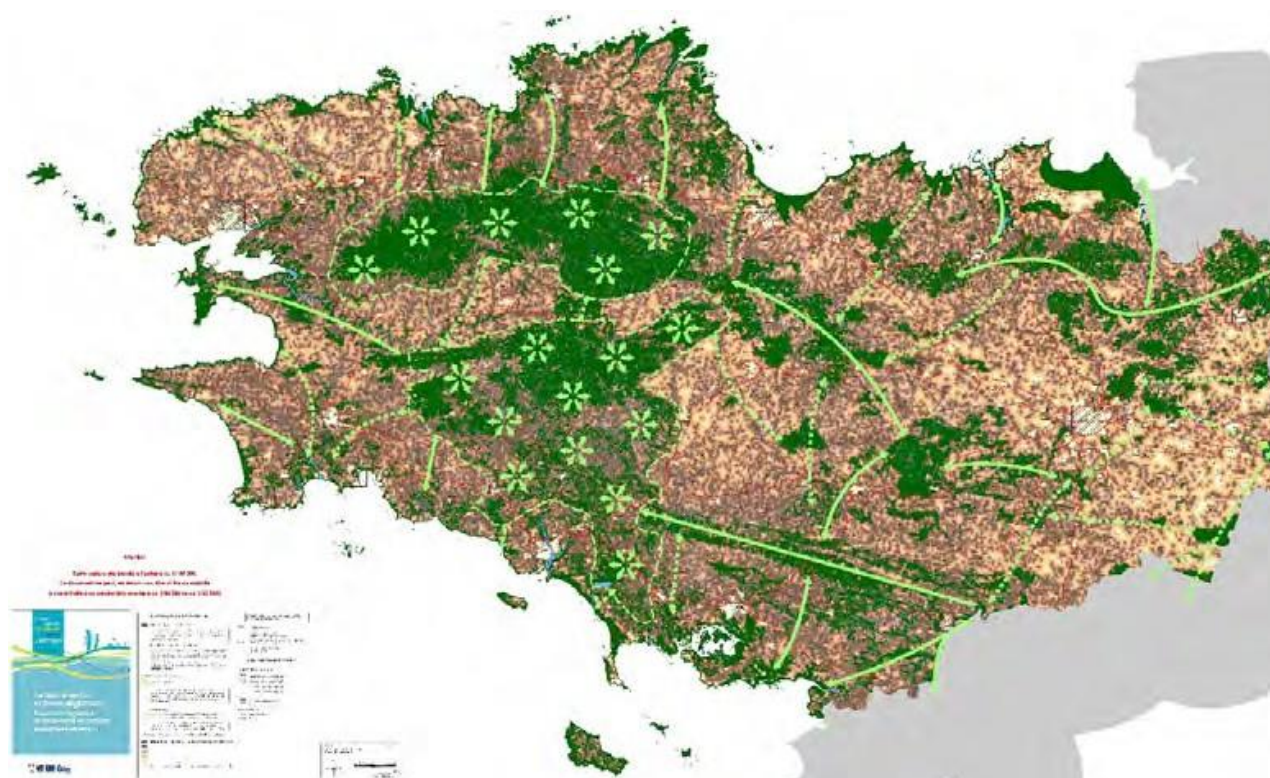
Il y a six types de milieux dits « sous trames » en Bretagne : sous trame cours d'eau, sous trame zones humides, sous trame landes, pelouses et tourbières, sous trame forêts, sous trame bocages et sous trame littoral.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUVELLES Côtes-d'Armor

Le niveau moyen de connexion des milieux naturels au sein de chaque grand ensemble varie de façon marquée en fonction des territoires, cette variabilité pouvant être associée à celle des contextes physiques et humains. Ainsi, on distingue quatre classes de G.E.P., à savoir :

- Les G.E.P. ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé ;
- Les G.E.P. ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé ;
- Les G.E.P. ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible ;
- Le G.E.P. ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible.

La commune de Plouisy est comprise dans le grand ensemble de perméabilité n°4. Ce grand ensemble présente, en moyenne, un niveau de connexions des milieux naturels élevé. L'objectif assigné est donc de conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels.



5. Le Plan Climat-Air-Energie

L'élaboration d'un Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) est en cours sur le territoire de l'agglomération.

Un Plan Climat, Air, Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCAET vise deux objectifs : l'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)) et l'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire).

PARTIE 4 – ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Environnement

La géologie

Le secteur d'étude repose sur un substrat géologique assez peu différencié. Le site actuel de l'ESAT et le projet de SATRA envisagé reposent sur un socle composé de leucogranite de Plouisy.

Le climat

Le climat sur la commune de PLOUISY est de type océanique tempéré. La commune dépend de la station météorologique de Grâces. La station est située sur la commune de Grâces à proximité immédiate de PLOUISY à une altitude de 92 mètres.

Données climatiques de la station de Grâces pour l'année 2016 :

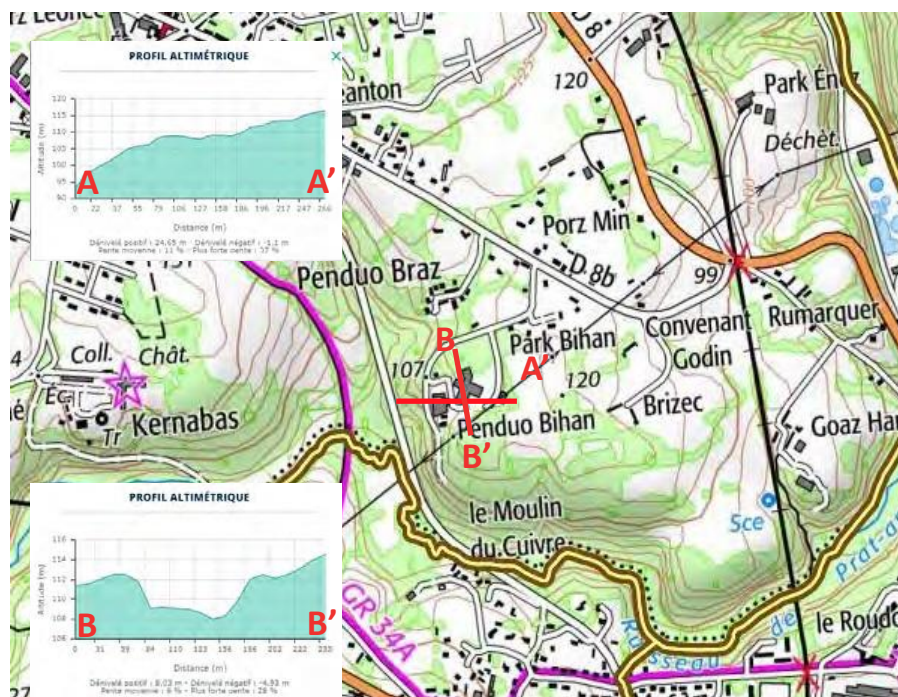
Pluviométrie 	Hauteur précipitations	Nombre de jours avec précipitations
Total annuel 2016	688,2 mm	123j

Températures 	Température minimale	Température maximale
Moyenne annuelle 2016	8,0°C	15,2°C

Ensoleillement 	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
Total annuel 2016	1574,0 h	42j

La topographie

Le site actuel et la parcelle du projet d'extension du pôle de Guingamp présentent un relief relativement marqué. Le secteur se situe sur le coteau du vallon du ruisseau de Prat an Lan. La pente moyenne varie entre 4 et 11 %, et est orientée vers ce vallon.



4. Hydrographie

Le projet fait partie du bassin versant du Trieux. Ce dernier est un fleuve côtier de 70 km de long, qui prend sa source à proximité de Kerpert, à 240 mètres d'altitude environ et se jette dans la Manche au nord-ouest de Paimpol. Un de ses affluents, le ruisseau de Prat-an-Lan s'écoule à une centaine de mètres en contrebas du site de l'ESATCO.

5. La qualité des masses d'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau utilise comme unité de comparaison la masse d'eau : elle correspond à une partie de cours d'eau, un plan d'eau, un estuaire, une portion du littoral ou un espace d'eau souterraine. Le territoire du SAGE est concerné par 14 masses d'eau, 2 masses d'eau de transition et 4 masses d'eau côtières, soit 20 masses d'eaux superficielles. Et 3 unités de masses d'eaux souterraines.

L'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présentent un bon état écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano.

La masse d'eau "Le Trieux et ses affluents" traverse Plouisy depuis la prise d'eau de Pont Caffin jusqu'à l'estuaire et une masse d'eau souterraine (Trieux-Leff). En 2016, son état écologique était estimé comme moyen. L'objectif d'ici 2021 était donc d'atteindre un bon état écologique.

Quant à l'état chimique de cette masse d'eau douces, le SAGE espère leur redonner un bon état chimique comme pour les eaux littorales d'ici 2021.



Figure 13 : Principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau sur le territoire du SAGE Argoat-Trégor

2. Environnement physique

Les grands milieux naturels inventoriés et/ou protégés

Le site de l'ESATCO ne se situe pas à proximité d'une zone d'inventaire ou d'un espace protégé. La zone d'inventaire la plus proche se situe à plus de 6 km du site (ZNIEFF de type 1 : Bois de Creac'h can). Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée dans un rayon de 10 km autour du projet.

Habitats, Faune et Flore

> Les secteurs boisés

L'ESATCO est entouré de nombreux boisements dont une partie est classée en Espace Boisé Classé (EBC). Le boisement de la parcelle n°812 est exploité par l'ESATCO mais n'est pas classé en EBC. Il est composé principalement de Pins et ne fait pas l'objet d'un plan de gestion.

> Les secteurs agricoles

La parcelle n°812 est divisée en deux parties : un secteur en zone agricole (espace libre) et l'autre en secteur naturel (boisement exploité).

> Les zones humides

Les zones humides se rencontrent en bordure de cours d'eau ou en tête de talweg. Ce sont des espaces généralement boisés, mais présentant également en leur sein une végétation herbacée (prairie ou friche), dans lesquels on observe des signes d'hydromorphie du sol.

De façon générale, ces zones humides peuvent constituer des milieux biologiques de grand intérêt qu'il convient de préserver, non seulement pour leur intérêt intrinsèque (biodiversité remarquable, habitats en régression suite aux drainages et mises en culture), mais aussi parce qu'elles jouent :

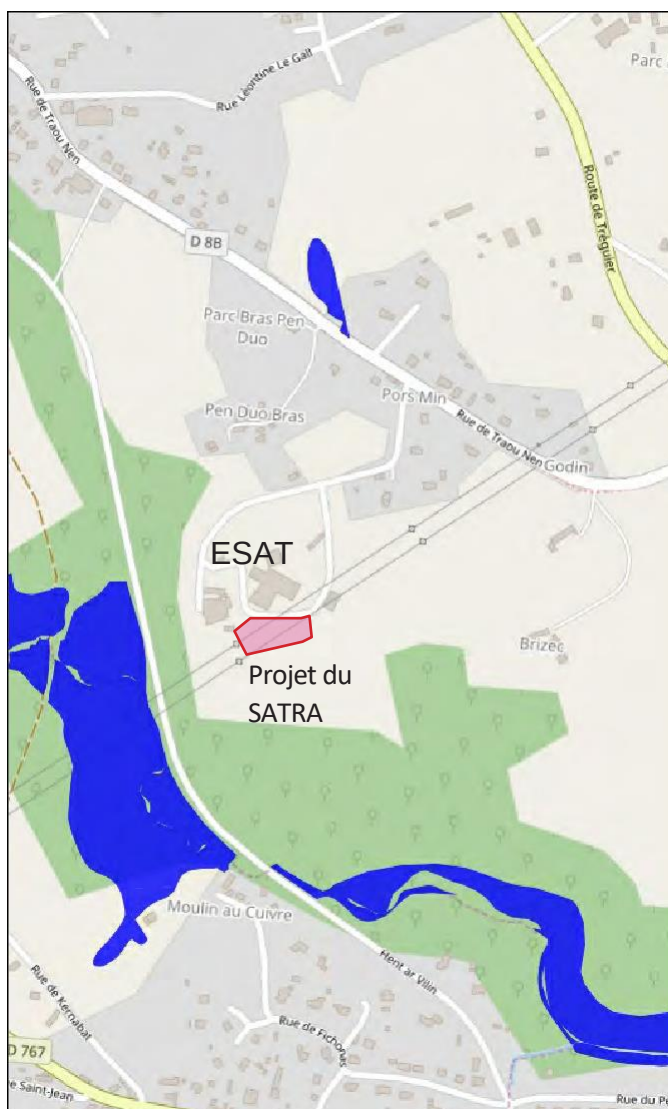
- Un rôle hydraulique (régulation du débit des ruisseaux par leur rôle « d'éponge ») ;
- Un rôle épurateur vis-à-vis des eaux de surface (dénitrification et filtration des pesticides, ...) ;
- Un rôle paysager.

La Vallée du Trieux est occupée par une dépression humide relativement large, en direction de laquelle convergent de nombreux vallons secondaires correspondant à des ruisseaux adjuvants (ruisseaux du Plouez, de Prat an Lan ou de Kerprigent). En dehors de son intérêt paysager, cette vaste dépression faiblement urbanisée constitue une aire d'accueil privilégiée pour la faune, l'avifaune et de nombreuses espèces végétales associées à ce type de milieu spécifique dit « humide », particulièrement sensible (exemple : joncs, iris, baldingère faux roseau, carex, prêles, renoncules, épilobe des marais, grande consoude, angélique des bois, reine des prés, ... La vallée du Trieux constitue le principal corridor écologique du territoire de Plouisy.

Le projet ne va pas impacter de zone humide. Aucune zone n'a été référencée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des inventaires complémentaires ont été réalisés dans le cadre de la réalisation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Ces inventaires, validés par la Commission locale de l'eau le 4 juillet 2016, n'ont révélé aucune zone humide sur les deux parcelles concernées par le projet.

Inventaire zone humide
SAGE Argoat Trégor Goëlo

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMERATION



Légende

Inventaire zones humides ■

Echelle: 1:5.725

Source(s): Guingamp-Paimpol Agglomération - Document non contractuel - non opposable

3. Environnement humain

L'occupation du sol

Le site actuel de l'ESATCO se trouve en zone rurale et est occupé par les différents bâtiments liés aux activités de l'établissement.

Le projet d'extension concerne la parcelle n°812. Elle jouxte le site actuel au nord, une parcelle cultivée à l'est et des boisements au sud.

La gestion des eaux usées

À ce jour, en dehors du bourg, seul le hameau de Kermarc dispose d'un système d'assainissement semi collectif de 60 EH (capacité prévue pour la quinzaine d'habitations existantes et les quelques constructions nouvelles que le hameau serait susceptible d'accueillir). Les eaux usées de l'ensemble du centre-bourg sont acheminées par une canalisation de 200 mm de diamètre jusqu'au site de traitement par boues activées aménagé en 1989 au Sud-Est de l'agglomération principale au lieu-dit du Pont Ezer. Celui-ci est localisé en bordure du cours d'eau du Trieux, qui matérialise par ailleurs la limite administrative avec la commune limitrophe de Guingamp.

Actuellement, la station d'épuration du Pont Ezer traite les effluents domestiques de la ville de Guingamp, des bourgs de Plouisy, de Pabu, de Ploumagoar et de Saint-Agathon. D'une capacité de 22 000 EH, le site de Pont Ezer fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation destiné à améliorer ses performances épuratoires.

La quasi-totalité du bourg de Plouisy est ainsi desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Deux postes de relèvement ont dû être installés sur certains points bas du territoire aux lieux-dits de Penduo (ESAT) et de Prat Audy.

En dehors du bourg, seul le hameau de Kermarch dispose à l'heure actuelle d'un système d'assainissement semi-collectif sur site.

Les systèmes d'assainissement individuels restent préconisés sur le reste du territoire. La mise aux normes de ces dispositifs de traitement apparaît donc comme une priorité majeure à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

La gestion des eaux pluviales

La commune est équipée d'un réseau des eaux pluviales. Le site de l'ESATCO est connecté au réseau communal. L'ensemble des eaux pluviales du projet se rejette dans ce réseau. Il n'y a pas d'ouvrages de gestion mis en place actuellement.

L'alimentation en eau potable

> Captage d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée sur le territoire de la commune de PLOUISY par Guingamp-Paimpol Agglomération. L'alimentation et les réseaux sont gérés par Suez Environnement dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération. Guingamp-Paimpol Agglomération dispose, en ressources propres, des captages en eaux de surface situés l'un au lieu-dit « Pont Caffin » sur le Trieux, et l'autre sur le ruisseau du Bois de la Roche, un affluent du Trieux ; ces deux captages au fil de l'eau sont situés sur la commune de Grâces. Ils font l'objet d'une protection réglementaire par arrêté préfectoral du 1er septembre 2000.

Le territoire de PLOUISY n'est pas concerné par les périmètres de protection.

> La production et la distribution de l'eau potable

L'usine de potabilisation qui traite les eaux issues de ces captages est l'usine de Kérano, au lieu-dit Le Derff, également sur la commune de Grâces. Sa capacité de traitement est de 6 000 m³/j (300 m³/h en pointe). Une interconnexion est par ailleurs établie avec le barrage de Kerné Uhel, sur le Blavet, afin de faire face aux situations exceptionnelles.

L'ensemble des habitations est desservi par le réseau de distribution. La consommation était en 2011 de 306 595 m³. Pour 4 218 clients particuliers répertoriés sur la commune, cela fait une consommation moyenne d'un peu moins de 73 m³/abonné/an.

Réseau de défense incendie

La commune de Plouisy est desservie par un réseau permettant de garantir la défense incendie. Ce réseau est géré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La gestion des déchets

La compétence « collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers » est assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération. Le traitement des déchets a été délégué au SMITRED Ouest Armor. La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu une fois toutes les deux semaines. La collecte des ordures ménagères résiduelles : elle est assurée en porte à porte par les agents de Guingamp-Paimpol Agglomération.

La collecte sélective : des « points propres » sont disposés sur tout Guingamp-Paimpol Agglomération afin que les habitants puissent y déposer les déchets recyclables. ».

Il existe également 5 points de collecte du verre, soumis à l'apport volontaire et répartis sur le territoire de la commune.

Le compostage individuel : basé sur le volontariat, ce moyen de traitement des déchets permet de réduire de façon notable les quantités d'ordures ménagères résiduelles à traiter.

Concernant les déchets verts, gravats, encombrants, ferrailles, ... la population est invitée à les déposer dans la déchetterie située sur la zone de Kerhollo soit à près de 7 km au sud-est de la zone d'étude. Le traitement des déchets est assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les déchets issus de ces différentes catégories rejoignent ensuite les filières de recyclage, de valorisation ou d'élimination propre à chacune.

4. Climat, air, énergie

Energie

Deux formes d'énergie dominant largement le bouquet énergétique : l'électricité (46 %) et les produits pétroliers (31 %). Les autres formes d'énergie sont le gaz de réseau (19 %), le GPL (2 %) et le bois (2 %).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été de l'ordre de 180 000 tonnes équivalent CO₂, soit 8 teq CO₂ par habitant en 2005. Les trois principaux émetteurs de GES sont le résidentiel (24 %), les déplacements (22 %), l'industrie (18 %). Viennent ensuite l'agriculture (13 %), le tertiaire (12 %), le fret (10 %) et les déchets (2%).

La production d'énergie renouvelable sur la ville de Guingamp est peu importante ; elle se résume à quelques installations solaires photovoltaïques et thermiques.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUVELLES Côtes-d'Armor

Sur le territoire de la Guingamp-Paimpol Agglomération, plusieurs sites présentent des conditions favorables au regard des contraintes techniques et réglementaires pour constituer des zones de développement éolien, notamment sur la commune de Ploumagoar.

L'élaboration d'un PCAET (Plan Climat, Air, Energie territorial) est en cours sur le territoire de l'agglomération.

Qualité de l'air

La pollution atmosphérique constitue un problème de santé publique du fait de l'exposition de l'ensemble de la population, ainsi que de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aiguë) ou à long terme (exposition chronique).

D'une manière générale, les zones les plus exposées sont celles les plus proches des sources de pollution. Ainsi, la qualité de l'air ambiant des grandes agglomérations, où de nombreuses activités se concentrent et où les conditions de dispersion des polluants sont défavorables, est souvent plus dégradée que dans le reste de la région.

En Bretagne, c'est Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, qui est l'organisme agréé par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air.

Ses missions consistent à mesurer en continu les polluants réglementaires dans l'air ambiant de la Bretagne et d'informer les services de l'État, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution. Air Breizh étudie aussi l'évolution de la qualité de l'air.

Différents polluants sont mesurés par des analyseurs qui permettent de dresser l'état des lieux suivants en Bretagne :

- La pollution industrielle (SO₂) est très faible.
- La pollution d'origine automobile est devenue prépondérante en zone urbaine (Nox, PM₁₀).
- La pollution photochimique est particulièrement surveillée (cas de dépassement des objectifs de qualité en matière d'ozone).
- La pollution d'origine agricole mérite beaucoup d'attention : l'ammoniac (élevage) et les produits phytosanitaires sont des polluants préoccupants.
- La pollution domestique (PM₁₀) reste à surveiller.

Changement climatique

Le changement climatique est un phénomène d'augmentation des températures moyennes des océans et de l'atmosphère, au niveau planétaire, depuis une soixantaine d'années.

Il pourrait occasionner, selon l'agence nationale de santé publique, des impacts sanitaires non négligeables. Parmi eux, figurent notamment une augmentation en intensité et en durée des événements climatiques extrêmes.

La réduction de l'émission des gaz à effet de serre est une des priorités pour faire face à ce phénomène. L'article L101-2 du code de l'urbanisme impose d'ailleurs que les PLU contribuent à « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et ainsi limiter les émissions polluantes, la Ville a pour objectif de renforcer son maillage de liaisons douces afin d'améliorer l'accessibilité des quartiers au centre-ville, aux équipements, aux commerces et aux secteurs d'activité. Une place plus importante sera faite aux piétons/vélos sur le centre-ville, au travers des aménagements d'espaces

publics. Certaines voies pourront également évoluer en voies partagées. Une signalétique incitera les automobilistes à se garer aux « portes » d'accès au centre historique afin de favoriser là encore un usage piétonnier du centre-ville.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite que les nouvelles lignes de cars puissent jouer un rôle plus important à l'avenir. La mise en place d'un Pôle d'Échanges Multimodal autour de la Gare favorise également l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture, en facilitant l'accès aux trains, aux bus, ...

L'arrêt de Bus "CAT", situé rue de Traou Nen, permet de desservir l'ESATCO par la ligne 3 du réseau AXEOBUS, à environ 500 mètres.

Concernant le trafic routier au sein du site, les principaux déplacements sont ceux des camions des fournisseurs, à savoir 5 à 6 camions par jour (y compris le samedi). De son côté, l'ESATCO possède des utilitaires (type Trafic) et un poids lourd afin d'assurer les livraisons quotidiennement.

5. Nuisances

Le bruit

Dans le paysage sonore de notre environnement, le bruit généré par l'usage des infrastructures peut devenir une atteinte à notre qualité de vie, à tel point que le bruit est désormais un enjeu de santé publique.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 26 juillet 2016 s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été réalisées en Côtes-d'Armor par le bureau d'études ALHYANGE acoustique, approuvées par arrêté du préfet des Côtes-d'Armor le 25 septembre 2012 modifié le 8 janvier 2014.

Ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans des zones sonores dépassant les valeurs normales autorisées (68 dB le jour et 62 dB la nuit). Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

La commune de Plouisy est concernée par les nuisances sonores engendrées par :

- La route nationale n°12, voie classée en catégorie 2, secteur affecté de 250 mètres ;
- La route départementale n°767, voie classée en catégorie 4, secteur affecté de 30 mètres.

Le futur projet ne sera pas impacté par les nuisances générées par ces deux voies.

Cet aménagement n'engendrera pas non plus d'augmentation significative du nombre de voitures transitant sur le site. Les habitations à proximité de l'ESATCO n'en seront pas impactées.

La pollution des sols

Les bases de données BASOL et BASIAS mettent à disposition les données relatives aux sols pollués ou potentiellement pollués. D'après l'inventaire BASIAS, 12 anciens sites industriels sont recensés sur la commune de Plouisy mais aucun n'est présent à proximité du site de l'ESATCO. Le site n'est pas exposé à des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Il n'est pas non plus concerné par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUELLES Côtes-d'Armor

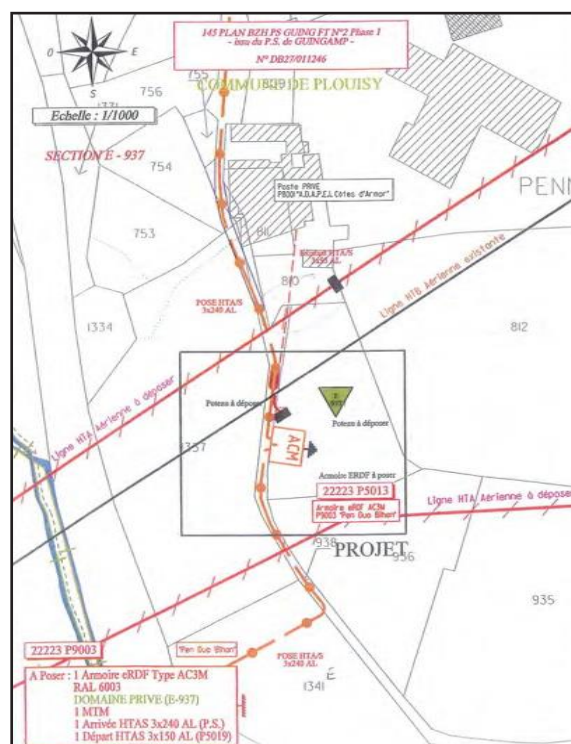


Nuisances électriques

La ligne électrique haute tension (HTB - 63 kV) Guingamp - Saint Agathon (servitude I4) surplombe le site actuel (Atelier Bois) et la parcelle prévue pour accueillir le nouveau SATRA.

Une autre ligne électrique traversait le site au niveau du bâtiment de sous-traitance (Ligne HTA). Cette ligne a été enfouie en 2017 et passe désormais à l'ouest des bâtiments administratifs sous la voirie.

Localisation des lignes électriques existantes et déposées sur le site de l'ESAT



Guingamp-Paimpol Agglomération
1, rue de la Trinité
22200 – GUINGAMP
urbanisme@guingamp-paimpol.bzh

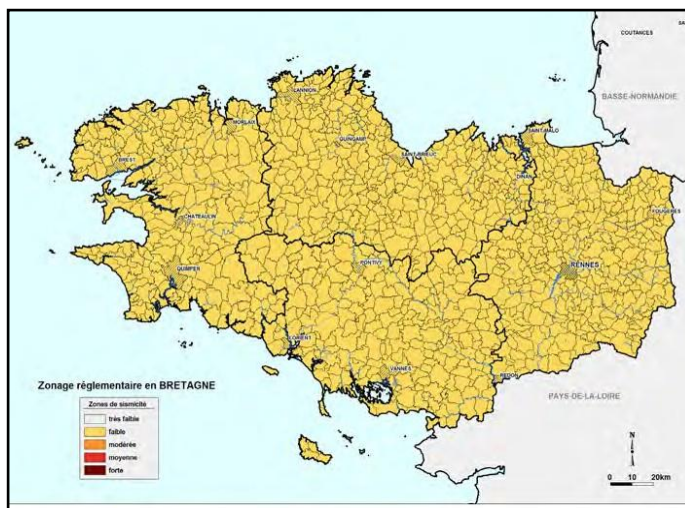
6. Risques naturels et industriels

La commune de PLOUISY dispose d'un document d'information préventive sur son territoire. Il s'agit du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Côtes-d'Armor, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 21 mai 2013 et d'une mise à jour en avril 2015. Il y consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM est établi par le Préfet.

Séisme

Le risque sismique est un risque naturel majeur, au sens où les effets d'un tel événement peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

La région Bretagne est classée, en zone d'aléa de niveau 2, soit en zone d'aléa faible. Ce classement a été arrêté par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le site n'est donc pas concerné par ce risque sismique.



Retrait-gonflement des argiles

Une étude relative au retrait gonflement des sols argileux a été réalisée en février 2011 par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Cette étude a mis en évidence l'absence d'aléa sur le site de l'ESATCO et les deux parcelles concernées par l'extension.

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Un atlas de zones inondables a été réalisé sur les Côtes-d'Armor en novembre 2003 et concerne la commune de Plouisy. Seul le risque d'inondation lié au débordement du ruisseau du Trieux est pris en considération.

L'atlas présente la cartographie des plus hautes eaux connues, avec les repères de crues identifiés et a cartographie des zones potentiellement inondables, avec les aléas.

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'aléa de l'AZI.

7. Risques technologiques

Risque industriel

La Commune accueille par ailleurs 12 établissements industriels, dont 4 font l'objet d'arrêtés préfectoraux fixant les prescriptions auxquelles ils sont soumis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUISY – ADAPEI NOUELLES Côtes-d'Armor

Technologiques (PPRT). Le secteur d'étude ne sera pas impacté au vu de l'éloignement avec les sites industriels, les plus proches se situant à plus de 800 m (déchèterie de Guingamp Communauté et Station d'épuration de Pont Ezer - sites non SEVESO).

Transport de matières dangereuses (TMD)

Une canalisation de gaz naturel traverse le centre de commune de Plouisy sans pour autant passer à proximité du site de l'ESATCO.

Exposition au plomb

La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2003 classant certaines communes du département en zone à risque d'exposition au plomb par les peintures des logements. L'ESATCO n'est donc pas concerné par ce risque.

PARTIE 5 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1. Situation

La zone Uh

Aujourd'hui l'ESATCO est intégré à la zone Uh. Cette dernière est ainsi définie par le PLU : « Les secteurs Uh correspondent aux villages et hameaux (secteur d'habitat aggloméré situé en milieu agricole ou naturel). »

Les dispositions règlementaires principales de la zone Uh

Le type de constructions autorisées (art Uh1 & Uh2)

La zone Uh a vocation à accueillir des constructions d'habitation.

Ainsi toute implantation ou extension d'activités incompatibles avec ces dernières est interdite, de même de l'implantation d'habitations légères de loisirs ou de terrains aménagés pour le camping. De plus, les affouillements et exhaussements se trouvent limités dans un souci de préservation de l'environnement.

Sont admis sous conditions, notamment de bonne insertion paysagère les constructions et installations nécessaires à la sécurité, la gestion et l'ouverture des espaces au public et certains ouvrages techniques, de même que l'implantation de toute construction n'étant pas interdite.

L'implantation des constructions (art Uh6 & Uh7)

L'implantation des constructions est exigée soit à l'alignement des voies et emprises publiques, ou en retrait minimum de 3 mètres.

Au regard des limites séparatives, les constructions peuvent jouxter la limite séparative ou s'en écarter d'au moins 3 mètres.

La hauteur (art Uh10)

La hauteur est réglementée de manière métrique, en règle générale elle ne peut excéder la hauteur moyenne des constructions avoisinantes. La hauteur peut se voir imposer pour une harmonisation des structures avec les constructions voisines.

Pour les équipements d'intérêt collectif, la hauteur maximale n'est pas limitée.

L'aspect extérieur (art Uh11)

La réglementation de l'aspect extérieur de la zone Uh pose des prescriptions spéciales adaptées à des constructions à usage d'habitation. Est ainsi imposée une cohérence avec la trame urbaine existante, rendant difficile la réalisation de constructions plus contemporaines. Les façades sont elles aussi réglementées de manière assez structurées, tant du point de vue des matériaux que des couleurs.

Les clôtures (art Uh11)

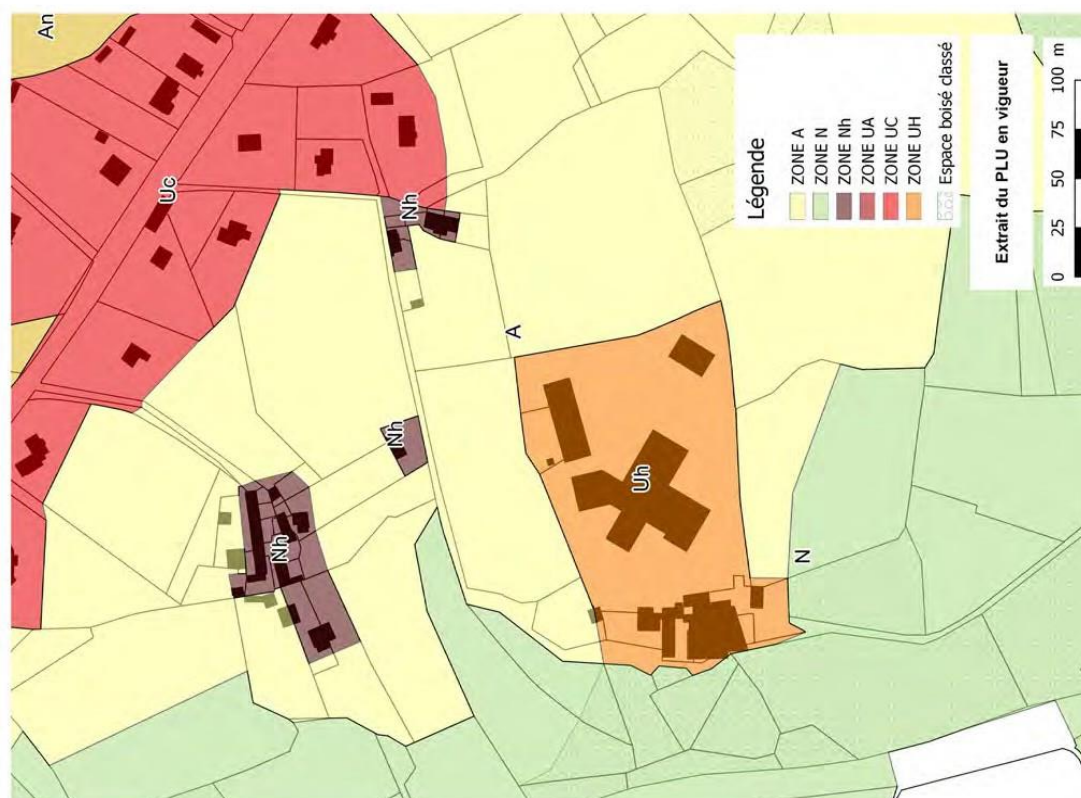
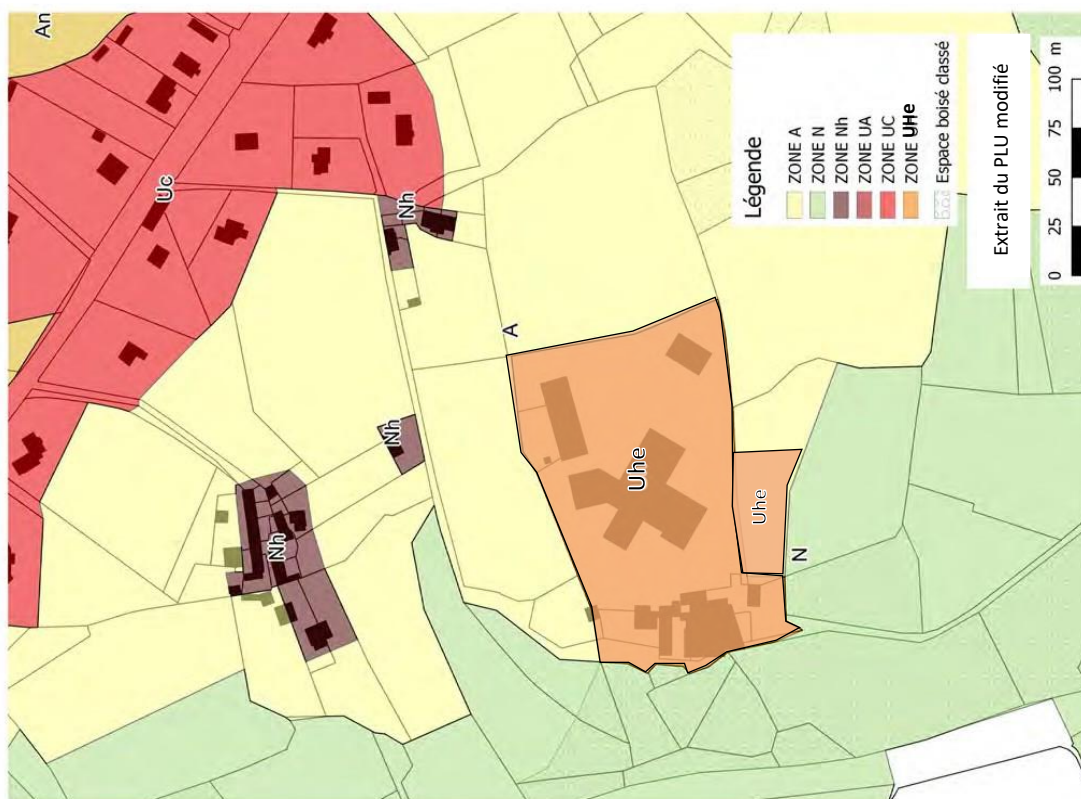
Les clôtures sur rue et en limites séparatives sont réglementées au niveau de leur hauteur (1,50m) et de leur aspect (grillage doublé, mur en moellons apparents, mur bahut, haie végétale...).

Le stationnement (art Uh12)

Selon la destination de la construction (habitat, activités ou équipements), des aires de stationnement minimales sont à prévoir.

2. Création d'une zone

Afin que la déclaration de projet ne touche que les structures liées à l'ESATCO, il a été décidé de créer une nouvelle zone Uhe correspondant aux activités de l'ESATCO à Pen Duo Bihan.



3. Création d'un règlement littéral spécifique à la zone Uhe

Afin de répondre aux besoins mais aussi aux spécificités liées aux services médico-sociaux du Pôle Adulte de Guingamp, il a été décidé d'élaborer un règlement spécifique s'inspirant de la zone Uh mais offrant plus de libertés architecturales, justifiées par les contraintes liées au type de construction envisagé, soit un bâtiment accessible (de plain-pied) pour le SATRA.

Globalement, le règlement de la zone Uh est repris, tout en s'inspirant de la zone Uy (zone d'activités), pour gérer l'aspect extérieur des constructions.

Les dispositions principales de la zone Uhe

Le type de constructions autorisées (art Uhe1 & Uhe2)

La zone Uhe a vocation à accueillir les constructions liées au Pôle Adulte de Guingamp. Sont alors admises dans la zone les constructions d'habitation mais également des bâtiments d'activités liés aux service public assuré par l'ESATCO.

L'implantation des constructions (art Uhe6 & Uhe7)

L'implantation des constructions est exigée soit à l'alignement des voies et emprises publiques, ou en retrait minimum de 3 mètres.

Au regard des limites séparatives, les constructions peuvent jouxter la limite séparative ou s'en écarter d'au moins 3 mètres.

La hauteur (art Uhe10)

La hauteur est réglementée sous forme de niveau, les constructions ne peuvent ainsi excéder le R+1. Pour les équipements d'intérêt collectif, la hauteur maximale n'est pas limitée.

L'aspect extérieur (art Uhe11)

Le règlement de la zone Uy est repris afin de réglementer l'aspect extérieur des constructions similaires aux bâtiments envisagées par l'ESATCO.

Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

- L'implantation et le volume général des constructions ou ouvrages à modifier devront être traités en relation avec le site dans lequel ils s'inscrivent, qu'il soit naturel ou urbain.
- Les couleurs des matériaux de parement (pierre, enduit, bardage) et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
- Des couleurs neutres devront être privilégiées, à l'exception des huisseries qui pourront éventuellement être de couleur vive. Les couleurs vives sur de grandes surfaces en façade seront exclues.

Les clôtures (art Uhe11)

Les clôtures sur rue et en limites séparatives sont réglementées seulement au regard de leur aspect (grillage doublé, mur en moellons apparents, mur bahut, haie végétale...). Mais aucune hauteur maximale n'est fixée.

Le site n'est pas aujourd'hui clôturé.

Le stationnement (art Uhe12)

Le stationnement n'est pas réglementé dans la zone Uhe. L'ESATCO gèrera son stationnement au sein de son unité foncière en s'adaptant à la topographie existante.

4. Adaptation du PADD au projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est la clé de voûte du PLU. Il exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet communal pour les 10-15 ans à venir.

En 2006, le développement du Centre d'Aide par le Travail (CAT), ancienne appellation des Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) était déjà mis en avant : « - **Prévoir l'emplacement du futur CAT au sein d'une des extensions urbaines** » (page 24 du PADD). Le projet envisagé en 2006 concernait la création d'un foyer d'hébergement au sein des zones A Urbaniser. Ce dernier est implanté aujourd'hui à Guingamp.

La mise en compatibilité permet ainsi d'adapter le PADD à ce nouveau projet. La phrase « **Prévoir l'emplacement du futur CAT au sein d'une des extensions urbaines** » est donc modifiée par « **Permettre le développement de l'ESATCO sur le site de Pen Duo Bihan** ».

PARTIE 6 - PREMIERE APPROCHE SUCCINCTE DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme expliqué précédemment, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'extension du pôle adulte de Guingamp, il est nécessaire de faire une mise en compatibilité avec le PLU de Plouisy. Cette mise en compatibilité portera sur le règlement du PLU, ainsi que sur les documents graphiques. Les évolutions ne porteront que sur le périmètre du projet.

La présente partie a pour but d'analyser succinctement les incidences prévisibles du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement et la santé humaine.

Première approche succincte des incidences du projet de mise en compatibilité sur l'environnement physique

Le projet d'extension peut avoir des incidences sur le milieu physique notamment sur le réseau hydrographique du bassin versant du Trieux.

Aucun ruisseau, puits, mare ou fossé n'est présent à l'intérieur du site pourtant, l'urbanisation future envisagée sur le site est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur le milieu aquatique.

L'urbanisation des deux parcelles n'était pas prévue dans le PLU en vigueur puisque celles-ci étaient classées en zones agricole ou naturelle.

Le sous-secteur Uhe, créé spécifiquement dans le cadre de la mise en compatibilité, disposera de quelques règles propres qui font d'ailleurs l'objet de cette procédure.

Le projet devra respecter la réglementation en vigueur concernant la protection des milieux aquatiques.

Première approche succincte des incidences du projet de mise en compatibilité sur l'environnement biologique

> Espaces naturels protégés et/ou inventoriés

Les terrains du projet ne sont pas concernés par un zonage de protection ni par un zonage d'inventaire.

La parcelle qui accueillera le SATRA est en limite d'un espace boisé classé, référencé dans le PLU. Le projet d'extension concerne seulement une partie la parcelle n°812 et n'aura pas d'impact sur ce boisement.

> Faune, Flore, Habitat

Aucune espèce, ni habitat protégés n'ont été référencés sur la parcelle concernée. L'incidence du projet est donc faible.

> Zones humides

Les inventaires zones humides sont réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Les zones humides les plus proches sont liées au ruisseau de Prat-an-Lann et ne seront pas impactées par le projet du fait de la différence de topographie.

> Espace agricole

L'implantation de la légumerie sur le site du Pen Duo Bihan va supprimer de la terre agricole, aujourd'hui sans exploitation.

La nouvelle zone Uhe a été définie en se limitant au plus proche des besoins du nouveau SATRA (bâtiment et stationnement).

Première approche succincte des incidences du projet de mise en compatibilité sur l'environnement humain.

> Ressources

Les incidences sur le milieu concernent principalement dans la gestion des ressources.

Au niveau de ces ressources, la création d'un nouveau bâtiment va changer l'occupation du sol d'une partie de la parcelle agricole. La gestion des eaux pluviales va être impactée puisque le terrain va subir une augmentation du taux d'imperméabilisation.

En effet, la réduction des zones d'absorption (zones agricoles et/ou naturelles), l'accélération des écoulements des eaux de pluie et le lessivage accru lié aux espaces imperméabilisés impose une gestion des eaux pluviales plus conséquente. Une gestion par techniques alternatives sera privilégiée afin de répondre aux réglementations en vigueur.

Les mesures du règlement du PLU (article 4) sur la gestion des eaux pluviales ne seront pas modifiées par cette mise en compatibilité. Les impacts en seront donc limités.

Concernant la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des déchets, comme le projet n'envisage qu'un rapprochement des locaux du SATRA dans l'enceinte de l'ESATCO afin d'améliorer le fonctionnement du Pôle adulte, il n'y aura pas de modification des effectifs. Cela n'engendrera pas d'augmentation du volume de déchets ménagers et d'eaux usées liées aux activités du pôle adulte.

Les incidences pour les ressources sont donc faibles.

> Insertion paysagère

D'une manière générale, le projet, objet de la mise en compatibilité, n'induit pas de transformation des ambiances paysagères par le développement des structures de l'ESATCO. Le site est déjà bien inséré dans son environnement grâce aux nombreux boisements, ce qui permet aux habitations de ne pas percevoir les constructions. Les différences de topographie rendent également le site peu visible depuis les habitations.

La construction du SATRA va s'insérer en continuité avec le site actuel. Le fait que le site soit entouré de boisements ne va pas modifier la perception paysagère des habitations avoisinantes.

Le règlement de la zone Uhe proposé impose que le projet soit bien inséré dans son environnement en respectant les prescriptions spéciales de l'article 11. Les impacts seront donc modérés.

Première approche succincte des incidences du projet de mise en compatibilité sur les risques et nuisances

De par la nature et la faible ampleur du projet d'extension du pôle adulte, celui-ci ne va pas engendrer des risques et des nuisances supplémentaires. Le site actuel de l'ESATCO et la parcelle concernée par le projet ne se situent pas dans un secteur inondable lié au débordement du Trieux, ni dans des secteurs réglementés par des activités industrielles.

La présence de la ligne électrique faisant objet d'une servitude (I4) ne sera pas impactée par le projet.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
PLOUISY – ADAPEI NOUELLES Côtes-d'Armor

Le projet va permettre de regrouper les activités sur un même site et supprimer par conséquent les déplacements quotidiens entre le site de Pen Du Bihan et le site du SATRA actuel. D'un point de vue qualité de l'air, ce regroupement sera bénéfique.